

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du **lundi 31 mai 2021**

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 31 mai 2021 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

Etaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme LEVEQUE Marie-José
M. HERNANDEZ Guy	Mme NURY Cassandra
M. LECOMTE Marc	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. THÉRY Jacques

Mme CLOEZ Sonia a donné procuration à M. DEDIDIER Sylvain

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. HERNANDEZ Guy a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°05 – 31/05/2021

ACHAT TERRAIN RD104 - AMENAGEMENT D'UN ARRÊT DE CARS

M. le Maire expose au conseil que dans le cadre du projet d'aménagement d'un arrêt de cars RD 104, dans le sens Le Pouzin / Privas, à hauteur de la maison de Mme GIORDANO, à côté du restaurant « Cheyenne Pizza » il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AH 290 pour une superficie de 87m2. Mme GIORDANO Claude cède le terrain pour le prix de 1€, en contrepartie la commune devra remonter la clôture sur la partie concernée par la cession.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle de terrain pour le prix de 1 euro. En contrepartie la commune se charge de la réfection de la clôture sur la partie concernée par la cession.
- **Mandate** M. le Maire pour signer l'acte de cession et tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.
- **Accepte** de prendre en charges les frais liés à cet achat.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre JEANNE

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 007-210700720-20210531-2021_027-DE